

Modifications législatives : Prestations gouvernementales de 2018

Taux des paiements de la Sécurité de la vieillesse (de janvier à mars)

Prestation mensuelle maximale

Pension de la Sécurité de la vieillesse	586,66 \$
Supplément de revenu garanti (SRG)	
- Pensionné célibataire, veuf ou divorcé	876,23 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas de pension de la SV	876,23 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit une pension de la SV	527,48 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit l'Allocation	527,48 \$
Allocation si l'époux ou le conjoint de fait reçoit le SRG et la pleine pension de la Sécurité de la vieillesse	1 114,14 \$
Allocation au survivant	1 328,08 \$

Taux de cotisation à l'assurance-emploi

	Ontario	Québec
Taux de l'employé (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	1,66 \$	1,30 \$
Cotisation annuelle maximale (employé)	858,22 \$	672,10 \$
Cotisation annuelle maximale (employeur)	1 201,51 \$	940,94 \$
Maximum de la rémunération assurable	51 700,00 \$	51 700,00 \$
Prestation hebdomadaire maximale	547,00 \$	547,00 \$

Plafonds de cotisation à un RPA et à un REER

RPA à prestations déterminées – Prestations accumulées	2 944,44 \$
RPA à cotisations déterminées – Cotisations	26 500,00 \$
Régime de participation différée aux bénéfices – Cotisations	13 250,00 \$
REER - Cotisations	26 230,00 \$
Compte d'épargne libre d'impôt	5 500,00 \$
Maximum de cotisation cumulative au CELI	57 500,00 \$

Montants et taux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec

	RPC	RRQ
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	55 900,00 \$	55 900,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	4,95 % / 4,95 %	5,40 % / 5,40 %
Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	9,90 %	10,80 %
Maximum des gains cotisables	52 400,00 \$	52 400,00 \$
Cotisation maximale		
- pour les employés et les employeurs	2 593,80 \$	2 829,60 \$
- pour les travailleurs autonomes	5 187,60 \$	5 659,20 \$
Taux d'indexation au 1 ^{er} janvier 2017	1,50 %	1,50 %

Prestations mensuelles maximales

Pension / rente de retraite à l'âge de 65 ans	1 134,17 \$	1 134,17 \$
Prestation après-retraite (à l'âge de 65 ans)	28,35 \$	S.O.
Supplément à la rente de retraite	S.O.	21,58 \$
Prestation d'invalidité – Cotisant	1 335,83 \$	1 335,80 \$
Prestation / rente d'invalidité – Enfant du cotisant	244,64 \$	77,67 \$
Prestations / rentes de survivant		
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – sans enfant à charge, sans invalidité	*	549,57 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – avec enfant à charge, sans invalidité	*	875,80 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – ayant une invalidité, avec ou sans enfant à charge	*	910,48 \$
- Conjoint survivant – de moins de 65 ans	614,62 \$	910,48 \$
- Conjoint survivant – de 65 ans ou plus	680,50 \$	680,50 \$
- Enfant à charge d'un cotisant décédé	244,64 \$	244,64 \$
- Versement forfaitaire unique (prestation de décès)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

* Communiquer avec Service Canada au 1-800-277-9914 afin de vérifier les montants.